

## EXAMEN PAR LES GROUPES SPÉCIAUX PRÉVUS À L'ARTICLE 19

La Commission a recommandé aux deux gouvernements la mise en oeuvre des modifications proposées aux règles de procédure applicables à l'examen fait par les groupes spéciaux en vertu de l'article 19. Ces changements amélioreront l'efficacité et l'efficience du processus de règlement des différends prévu au chapitre 19.

## GRUPE DE TRAVAIL PRÉVU À L'ARTICLE 19

La Commission a noté le rapport initial du Groupe de travail et elle a souscrit au programme d'activités pour la première moitié de 1990 récemment adopté par le Groupe de travail. Selon ce programme, le Groupe de travail procédera à des consultations nationales et réunira les renseignements nécessaires aux négociations, il surveillera l'évolution des négociations de l'Uruguay Round, il reverra le processus d'examen par des groupes spéciaux binationaux et il fera les recommandations qui s'imposent à la Commission.

## RAPPORT DU COMITÉ SÉLECT SUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

La Commission a examiné le projet de rapport du Comité sélect sur l'industrie automobile et a accepté le plan de travail proposé par le Comité, lequel prévoit l'étude de la compétitivité internationale de l'industrie nord-américaine de l'automobile et des nouvelles possibilités d'exportation ainsi que l'examen des règles d'origine applicables aux produits automobiles. Prenant une initiative qui facilitera encore davantage le commerce transfrontière des produits automobiles, la Commission a accepté d'utiliser les mécanismes prévus actuellement par l'ALE pour l'examen des trois recommandations du Comité sélect. Ces recommandations concernent la procédure de dédouanement des produits automobiles, les statistiques ainsi que les normes et règlements.

## GRUPE DE TRAVAIL SUR LE TOURISME

Dans un effort pour renforcer la coopération entre les deux pays dans le domaine du tourisme, la Commission s'est réjouie de la création d'un Groupe de travail sur le tourisme en vertu de l'article 14 de l'Accord, et elle a accepté le rapport de sa première réunion.

## EXAMEN DES LISTES DE MACHINES ET D'APPAREILS

Le Canada a présenté aux États-Unis, par l'entremise de la Commission, les listes qu'il a dressées conformément au paragraphe 401.6.3 de l'Accord relativement aux machines et aux appareils additionnels qui seront visés par une exemption de droits de douane.